

Arrêté N° MA-ART-2024-119

**OBJET : Autorisation d'occupation du domaine public, Parking poids lourds, route de Condé, Aunay-sur-Odon, commune déléguée de Les Monts d'Aunay, le dimanche 2 juin 2024**

**Le Maire de Les Monts d'Aunay,**

**Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales ;  
**Vu** la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;  
**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;  
**Vu** les articles L.2121-1 et 2122-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;  
**Vu** l'article R.644-2 du Code Pénal ;

**Considérant** la demande d'autorisation présentée par **Mme Amandine RENOLD de La Pat'Patrouille Circus**, afin de présenter son spectacle de clowns et d'acrobaties avec mascottes, sur le parking poids lourds, route de Condé, Aunay-sur-Odon, commune déléguée de Les Monts d'Aunay, dimanche 2 juin 2024 à partir de 6h00 jusqu'à 23h00 ;

## ARRÊTE

**Article 1 – Mme Amandine RENOLD de La Pat'Patrouille Circus** est autorisée à s'installer sur le parking des poids lourds, route de Condé, **dimanche 2 juin toute la journée.**

- Le stationnement de tous types de véhicules est interdit.
- Les restrictions ne s'appliquent pas aux véhicules de secours et de gendarmerie.

**Article 2 –** La commune est chargée de la mise en place de la signalisation réglementaire.

**Article 3 – Mme Amandine RENOLD** ainsi que les employés de la Pat'Patrouille Circus, pour des raisons de sécurité devront prévoir et veiller à la mise en sécurité de l'installation pendant et après la manifestation, afin d'éviter tout incident ou accident. Ils devront également se conformer strictement à la réglementation afférente à la défense contre le feu en matière d'extincteur et autres équipement par exemple. Ils devront également veiller à la sécurité des personnes.

**Article 3 – Mme Amandine RENOLD** s'engage à avoir une couverture d'assurance appropriée.

**Article 4 –** Le présent arrêté est susceptible de recours devant le Tribunal Administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

**Article 5 –** L'ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le chef de Brigade de Gendarmerie des Monts d'Aunay,
- Madame Amandine RENOLD,
- Monsieur le Chef de brigade de gendarmerie des Monts d'Aunay,
- Monsieur le directeur de l'ARD,
- Le responsable des Services Techniques,
- Le service voire de Pré-Bocage,
- Le Chef du Centre de secours de Les Monts d'Aunay,
- L'agent de surveillance de la voie publique.

Chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Les Monts d'Aunay, le 29 mai 2024.

Pour extrait certifié conforme  
le Maire, Mme Christine SALMON

